



**Marché n°2025CYCPU0S22**

**Prestations de psychiatrie à destination  
des étudiants de CY CERGY PARIS  
UNIVERSITÉ**

**Règlement de la consultation (RC)**

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le 02/07/2026 à 17h00**

# MARCHES PUBLICS DE SERVICE

## SOMMAIRE

---

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 1 - Objet et définition de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Nature et étendue du marché .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - Décomposition de la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 - Forme du marché .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 - Durée du marché .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 - Marchés publics réservés .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 - Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 - Modification du DCE durant la consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 - Questions / Réponses.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 10 - Visites du site .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 12 - Délai de validité des offres .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 13 - Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 14 - Transmission dématérialisée des plis - copie de sauvegarde.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 17 - Offre anormalement basse .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 18 - Négociation .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 19 - Attribution.....</b>	<b>14</b>
<b>Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente .....</b>	<b>15</b>
<b>Article 21 - Voies de recours .....</b>	<b>15</b>
<b>Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles.....</b>	<b>16</b>

# MARCHES PUBLICS DE SERVICE

## Préambule

---

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

## Article 1 - Objet et définition de la consultation

---

La présente consultation a pour objet de proposer aux étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITE l'accès gratuit à des consultations individuelles avec un(e) psychiatre en présentiel et en distanciel.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont définies au sein du cahier des clauses particulières (CCP).

### **Classification CPV :**

85121270-6	Services prestés par les psychiatres ou les psychologues.
85100000-0	Services de santé.
85120000-6	Services de pratique médicale et services connexes.

### **Lieu d'exécution des prestations :**

- Site des **Chênes (dans un bureau du Service de Santé Etudiante des Chênes)** - au 1er étage de la Tour des Chênes - 33 Boulevard du Port - 95011 Cergy Pontoise.

Le psychiatre peut être amené à adresser et/ou à revoir des étudiants sur d'autres structures médicales dans le cadre de leur suivi et des consultations prévues par le présent marché.

## Article 2 - Nature et étendue du marché

---

### **Procédure applicable**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique (son objet – la réalisation de prestations de services

RC – Marché n° 2025CYCPU0S22 - Prestations de psychiatrie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

de santé : prestations de psychiatrie – est visé dans l’avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques).

Ce contrat est un marché public de service au sens de l’article L.1111-4 du Code.

### **Options (au sens du droit communautaire)**

Le marché ne comprend pas de tranches.

Si nécessaire, l’Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l’article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Ce marché public peut faire l’objet de reconduction(s) dans les conditions définies à l’article 1.6 du Cahier des Clauses Particulières.

### **Variantes (à l’initiative du soumissionnaire et/ou exigées par le pouvoir adjudicateur)**

#### ***Variantes à l’initiative du soumissionnaire***

La présentation d’une variante libre à l’initiative du soumissionnaire n’est pas autorisée.

#### ***Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur***

Le marché ne fait l’objet d’aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 - Décomposition de la consultation**

---

Conformément à l’article L.2113-10 du Code, en l’absence de prestations distinctes, le présent marché n’est pas alloti.

### **Article 4 - Forme du marché**

---

Le présent marché est passé sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s’exécute au fur et à mesure de l’émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l’article R.2162-4-1, le montant maximal annuel de l’accord-cadre est de 27 500€ HT.

A titre indicatif, le montant estimatif annuel est de 25 000 € HT.

L’accord-cadre ne comprend pas de montant minimal.

Le présent accord-cadre est un marché public conclu à prix unitaires.

Le présent contrat est un marché public de services au sens des articles L.1111-4 du Code.

# MARCHES PUBLICS DE SERVICE

## Article 5 - Durée du marché

---

La présente consultation est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois de manière tacite par l'université, par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Aucune résiliation par le titulaire en cours d'exécution n'est admise.

La non reconduction éventuelle sera prise par décision expresse de l'acheteur et sera notifiée par voie dématérialisée, via la Place, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnisation ne sera accordée en cas de non reconduction de l'accord-cadre.

## Article 6 - Marchés publics réservés

---

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

## Article 7 - Contenu du dossier de consultation

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0S22\_RC) ;
- Les annexes financières : le bordereau des prix unitaires (2025CYCPU0S22\_BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (2025CYCPU0S22\_DQE) ;
- Le cahier des clauses particulières (2025CYCPU0S22\_CCP) ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2025CYCPU0S22\_DC1) ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2025CYCPU0S22\_DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 2025CYCPU0S22.

## Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

---

CY Cergy Paris Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC – Marché n° 2025CYCPU0S22 - Prestations de psychiatrie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Le délai de 3 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Université, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

### **Article 9 – Questions / Réponses**

---

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

### **Article 10 - Visites du site**

---

Sans objet.

### **Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises**

---

#### **Co-traitance :**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

RC – Marché n° 2025CYCPU0S22 - Prestations de psychiatrie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

# MARCHES PUBLICS DE SERVICE

## **Sous-traitance :**

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

### ➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### ➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

## **Article 12 - Délai de validité des offres**

---

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

## **Article 13 - Présentation des candidatures et des offres**

---

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Le soumissionnaire doit transmettre son pli **uniquement** par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois.

Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un **dossier nommé « candidature »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
<b>Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME</b>	<p><b>1) Solution 1 : candidature « Hors DUME »</b> Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) <b>Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, dûment complété et signé</b> par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement,</p> <p>b) <b>Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »</b> dûment complété.</p> <p><b>2) Solution 2 : Candidature DUME</b></p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<b>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</b>	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
<b>Capacités économiques et financières</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

<b>Capacités techniques et professionnelles</b>	<p>Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</p> <p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p> <p>Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les preuves attestant de la qualification de psychiatre, le numéro ADELI ou le numéro RPPS doivent être communiquées.</b> <b>En l'absence du numéro ADELI ou du numéro RPPS et d'une expérience professionnelle suffisante (spécialisation dans les questions étudiantes et les problématiques liées aux jeunes adultes), la candidature sera qualifiée d'irrégulière avant d'être rejetée.</b></li> </ul>
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(\*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

*ENTREPRISES NOUVELLES* : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

### 2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	BPU_ nom du soumissionnaire
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DQE_ nom du soumissionnaire

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Un mémoire technique détaillant la proposition du soumissionnaire et la qualité de son offre au regard des critères de sélection des offres.	Mémoire technique_ nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant.	Sous-traitance_ nom du soumissionnaire

**L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 19 du présent règlement).**

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

### Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

#### 14.1 – Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

**Format des fichiers** : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

**Nouvel utilisateur** : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

**Gestion des plis déposés « hors délais »** : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

#### 14.2 – Copie de sauvegarde

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse [marche@ml.u-cergy.fr](mailto:marche@ml.u-cergy.fr), afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- **Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.**

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

### **Soit envoi par courrier :**

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

<p style="text-align: center;"><b>CY Cergy Paris Université</b> <b>Site des chênes - Jardin Tropical</b> <b>Service des achats et marchés publics - bureau 120</b> <b>33 boulevard du Port</b> <b>95011 Cergy-Pontoise Cedex.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Prestations de psychiatrie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS</b> <b>UNIVERSITÉ.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER</b> <b>(Copie de sauvegarde).</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Soit dépôt direct :**

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

**CY Cergy Paris Université**  
**Site des chênes - Jardin Tropical**  
**Service des achats et marchés publics - bureau 120**

RC – Marché n° 2025CYCPU0S22 - Prestations de psychiatrie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

# MARCHES PUBLICS DE SERVICE

33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex.

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.**

## Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

### A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

### B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du Détail quantitatif estimatif (DQE).</b>	<b>50 points</b>
<b>Critère n°2 : Valeur technique, appréciée au regard du cadre de réponse technique.</b>	<b>40 points</b>
<u>Sous-critère n°2.1</u> : Qualité de la méthodologie d'intervention (protocoles, déroulement des séances, adaptation et suivi des besoins du patient, bilan).	30 points
<u>Sous-critère n°2.2</u> : Qualité des moyens humains : expérience et qualifications des psychiatres (diplômes, années de pratique, formations complémentaires).	10 points
<b>Critère n°3 : La qualité environnementale des moyens de transport utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations.</b>	<b>10 points</b>

Concernant le critère n°1, les prix du BPU feront l'objet d'une analyse au regard d'un DQE. Le DQE est un devis fictif qui est une estimation des commandes de l'Université sur une année. Il est impératif que les candidats remplissent entièrement leur BPU. Dans l'hypothèse où l'Université ne

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

**serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du DQE à partir du BPU remis, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.**

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

**L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.**

### Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

---

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article R.2152-1 du Code sont éliminées.

L'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

### Article 17 - Offre anormalement basse

---

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R.2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R.2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

### Article 18 - Négociation

---

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'administration se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

#### Modalités de négociation :

L'Université négociera avec les trois soumissionnaires ayant obtenu la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 15 du présent règlement de la consultation.

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

### Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par visioconférence ou réunion (dans les locaux de l'Université).

En cas de visioconférence ou réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

A l'issue de la négociation, l'Université précisera aux soumissionnaires le délai accordé pour la remise **de l'offre finale**. L'offre finale du soumissionnaire sera transmise selon les modalités fixées par l'Université.

Si le soumissionnaire ne présente pas d'offre « négociée », l'analyse des offres se fera sur l'offre initiale.

En cas de négociation, le délai de validité des offres s'applique aux offres remises suite aux négociations.

### Article 19 – Attribution

---

#### Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'Université transmettra par voie dématérialisée – via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

**Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.**

2. la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
8. un relevé d'identité bancaire.

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de **10 jours calendaires** via la PLACE ou par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université  
Site des chênes – Jardin Tropical  
Service achats et marchés publics – Bureau 120  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex.

**Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.**

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

### Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

**Tribunal administratif de Cergy-Pontoise**  
2/4 Boulevard de l'Hautil  
95000 CERGY-PONTOISE  
Tél : 01.30.17.34.00  
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.

RC – Marché n° 2025CYCPU0S22 - Prestations de psychiatrie à destination des étudiants de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ.

## MARCHES PUBLICS DE SERVICE

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

### Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur rectification et/ou leur effacement. Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition, et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : [contact\\_dpo@cyu.fr](mailto:contact_dpo@cyu.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.